

# Au quatrième trimestre 2023, les salaires horaires augmentent de 3,1 % sur un an, le coût horaire du travail de 3,4 %

Indice du coût du travail (ICT) - Résultats détaillés - quatrième trimestre 2023

Informations Rapides · 19 mars 2024 · n° 63

## Avertissements

Depuis décembre 2023, cette publication, consacrée aux résultats détaillés de l'Indice du coût du travail (ICT), intègre également les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS), via un fichier de données complémentaires téléchargeable depuis la publication web. Les **séries longues de l'ICTrev-TS** restent par ailleurs disponibles sur le site internet de l'Insee. L'ICTrev-TS est donc désormais disponible environ 75 jours après la fin de chaque trimestre, et non plus 100 jours après.

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. Le choix d'un indice à des fins d'indexation ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat relèvent de l'appréciation des contractants.

Par ailleurs, les deux composantes de l'Indice de coût du travail, « ICT – salaires seuls » et « ICT – salaires et charges », ont été renommées respectivement « ICT – salaire horaire » et « ICT – coût horaire ».

Pour en savoir plus, voir les notes méthodologiques associées.

## Contexte économique de l'estimation des indicateurs de coût du travail

Au quatrième trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) augmente davantage que les heures rémunérées, si bien que les salaires horaires progressent de nouveau. Cette hausse résulte de la prise en compte de l'inflation dans les négociations salariales. Le profil d'évolution des salaires est également marqué par la prime de partage de la valeur (PPV) dont les versements ont été massifs fin 2023 : 2,3 milliards d'euros ont ainsi été versés sur le trimestre aux salariés, soit nettement plus qu'au trimestre précédent (540 millions d'euros), mais moins qu'au quatrième trimestre 2022 (3,3 milliards d'euros). Ce dispositif, qui succède à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), permet aux entreprises de verser, entre juillet 2022 et décembre 2023, jusqu'à 3 000 euros de primes par année civile et par salarié (et même 6 000 euros en cas d'accord d'intéressement) exonérées de cotisations sociales et défiscalisées.

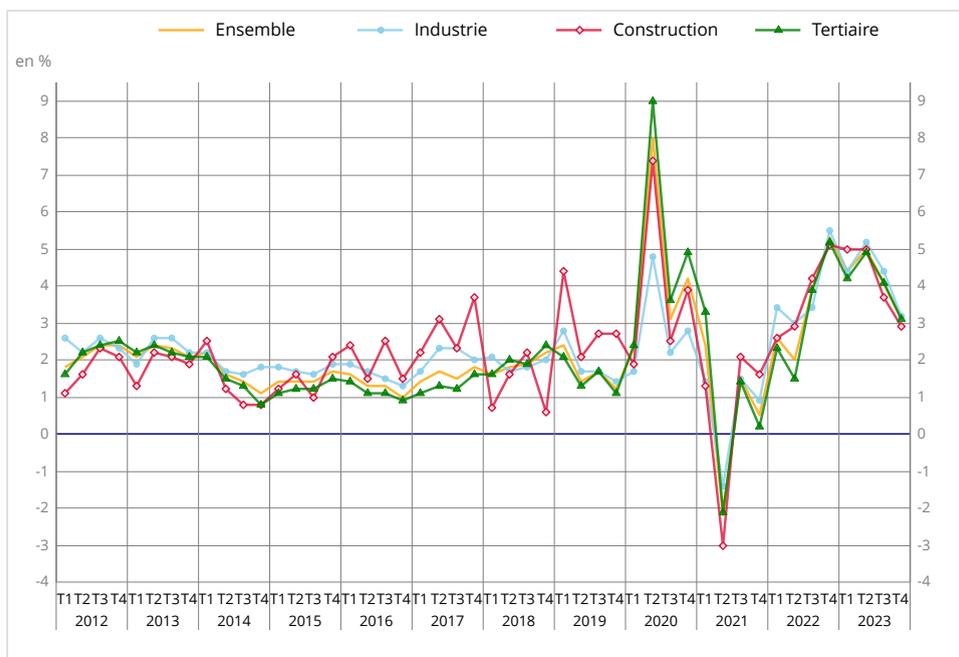
Par ailleurs, l'aide à l'embauche d'un alternant, lancée fin juillet 2020, contribue aux fluctuations du coût du travail jusqu'au quatrième trimestre 2023. Depuis janvier 2023, les employeurs bénéficient, sous certaines conditions, d'une aide plafonnée à 6 000 euros.

## Au quatrième trimestre 2023, les salaires horaires augmentent de 0,9 % sur le trimestre et de 3,1 % sur un an

Au quatrième trimestre 2023, la progression des salaires horaires de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) s'accroît et atteint +0,9 %, après +0,6 % au trimestre précédent (données corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables). Cette accélération sur le trimestre est portée par les versements de PPV, plus élevés en fin d'année.

Toutefois, les salaires horaires ralentissent nettement sur un an : +3,1 % au quatrième trimestre 2023 après +4,1 % au trimestre précédent. Ce ralentissement s'explique par le reflux de l'inflation et par des versements de PPV moins importants fin 2023 que fin 2022. Les salaires horaires sont légèrement plus dynamiques dans l'industrie (+3,2 %) et dans le tertiaire (+3,1 %) que dans la construction (+2,9 %).

## Glissements annuels de l'ICT – salaire horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés

## Évolution de l'ICT – salaire horaire

(en %, données CVS-CJO)

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T3-23	T4-23	T3-23	T4-23
<b>INDUSTRIE</b>	<b>0,4</b>	<b>1,1</b>	<b>4,4</b>	<b>3,2</b>
Industries extractives	1,2	2,0	2,0	2,1
Industrie manufacturière	0,6	1,0	4,2	3,0
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	-2,3	2,3	7,0	3,7
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	0,2	0,6	3,9	3,3
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>1,8</b>	<b>1,1</b>	<b>3,7</b>	<b>2,9</b>
<b>TERTIAIRE</b>	<b>0,4</b>	<b>0,8</b>	<b>4,1</b>	<b>3,1</b>
Commerce	1,0	1,0	4,3	3,5
Transports, entreposage	-0,3	0,7	4,8	2,6
Hébergement, restauration	-0,3	1,5	3,2	3,4
Information, communication	0,8	0,9	3,1	2,6
Finance, assurance	0,0	3,5	4,4	3,2
Activités immobilières	-1,5	-1,5	-0,4	-0,7
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,6	1,3	3,0	2,4
Services administratifs, soutien	1,6	-1,5	5,3	4,3
<b>ENSEMBLE</b>	<b>0,6</b>	<b>0,9</b>	<b>4,1</b>	<b>3,1</b>

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

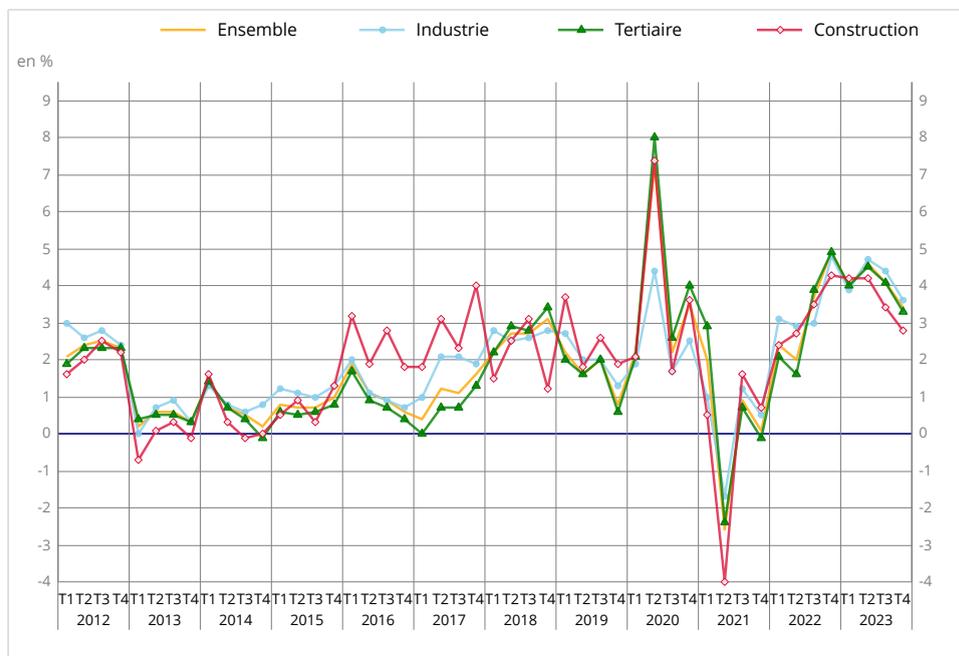
Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés

## Au quatrième trimestre 2023, le coût horaire du travail augmente de 0,7 % sur le trimestre et de 3,4 % sur un an

Au quatrième trimestre 2023, le coût horaire du travail de l'ensemble du secteur marchand non agricole (hors services aux ménages) accélère, porté par les salaires horaires : +0,7 % sur le trimestre, après +0,4 % au trimestre précédent.

Sur un an, le coût horaire du travail ralentit : +3,4 % au quatrième trimestre 2023, après +4,1 % au trimestre précédent. L'écart de dynamisme annuel avec les salaires horaires au quatrième trimestre 2023 s'explique principalement par la PPV, qui n'est pas soumise à cotisations sociales : la baisse sur un an des versements de cette prime a davantage grevé la croissance annuelle des salaires que celle du coût du travail. Cet écart, observé pour la plupart des secteurs, est nettement plus marqué pour la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné, où les versements ont particulièrement baissé par rapport à fin 2022.

## Glissements annuels de l'ICT – coût horaire



Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages.

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés

## Évolution de l'ICT – coût horaire

(en %, données CVS-CJO)

	Glissement trimestriel		Glissement annuel	
	T3-23	T4-23	T3-23	T4-23
<b>INDUSTRIE</b>	<b>0,4</b>	<b>1,0</b>	<b>4,4</b>	<b>3,6</b>
Industries extractives	1,1	2,0	2,0	2,3
Industrie manufacturière	0,5	1,0	4,1	3,5
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	-1,4	2,4	7,2	4,4
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	0,1	0,5	3,7	3,3
<b>CONSTRUCTION</b>	<b>1,5</b>	<b>0,6</b>	<b>3,4</b>	<b>2,8</b>
<b>TERTIAIRE</b>	<b>0,2</b>	<b>0,7</b>	<b>4,1</b>	<b>3,3</b>
Commerce	0,7	0,9	4,2	3,7
Transports, entreposage	-0,4	0,5	4,7	2,6
Hébergement, restauration	-0,7	1,8	3,3	3,9
Information, communication	0,7	0,8	3,1	2,8
Finance, assurance	-0,1	2,6	4,4	3,5
Activités immobilières	-1,7	-1,8	-0,7	-0,5
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	0,5	1,0	2,9	2,6
Services administratifs, soutien	1,7	-1,4	5,6	4,6
<b>ENSEMBLE</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>	<b>4,1</b>	<b>3,4</b>

Champ : secteur marchand non agricole hors services aux ménages

Sources : Urssaf Caisse nationale, Insee - Indice du coût du travail (ICT), résultats détaillés

## Révisions de l'ICT

Par rapport à l'estimation flash publiée le 16 février 2024, les glissements annuels de l'ICT – salaire horaire et de l'ICT – coût horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au quatrième trimestre 2023 sont révisés à la baisse de 0,1 point chacun.

Par rapport à la précédente publication des résultats détaillés du 15 décembre 2023, les glissements annuels de l'ICT – salaire horaire et de l'ICT – coût horaire dans les secteurs marchands non agricoles (hors services aux ménages) au troisième trimestre 2023 sont tous deux révisés à la baisse de 0,1 point également.

## L'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS)

Depuis décembre 2023, cette publication, consacrée aux résultats détaillés de l'Indice du coût du travail (ICT), intègre également les résultats de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés (ICTrev-TS), via un fichier de données complémentaires téléchargeable depuis la publication web. Les **séries longues de l'ICTrev-TS** restent par ailleurs disponibles sur le site internet de l'Insee. L'ICTrev-TS est donc désormais disponible 75 jours après la fin de chaque trimestre, et non plus 100 jours après.

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur (de base 100 en décembre 2008) une fois publié, n'est habituellement pas modifié par la suite. Il est calculé, chaque trimestre, à partir des données des résultats détaillés de l'ICT, puis lissé et mensualisé pour assurer une moindre volatilité. Le choix d'un indice à des fins d'indexation ou l'opportunité de s'écarter temporairement de la règle d'indexation prévue à un contrat relèvent de l'appréciation des contractants.

L'ICTrev-TS se décline en un indice de coût total et un indice de charges. Ce dernier mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent, par rapport au salaire brut, les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi. À la différence de l'indice de coût, l'indice de charges n'est pas mensualisé (les trois valeurs mensuelles d'un même trimestre sont identiques).

## Pour en savoir plus

---

Prochaines publications :

Estimation flash du premier trimestre 2024 : le 15 mai 2024 à 8h45.

Résultats détaillés du premier trimestre 2024 : le 14 juin 2024 à 8h45.

Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Suivez-nous aussi sur Twitter [@InseeFr](https://twitter.com/InseeFr) : [twitter.com/InseeFr](https://twitter.com/InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques  
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex  
Direction de la publication : Jean-Luc Tavernier  
ISSN 0151-1475